

République Française
Département du BAS-RHIN
COMMUNE DE SILTZHEIM

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres élus : 15 Membres présents : 11 Membres absents : 4

Date de convocation : 10 décembre 2009

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2009
A 19h00

Présents : Monsieur **WAGNER** Pascal, Maire, Président de séance.
Madame **SCHORP** Suzanne, Messieurs **MULLER** Victor, **SCHMITT** Roland,
SCHMITT Sébastien, Adjoint.

Mesdames **JEANNOT** Rachel, **SIEBERT** Marianne, Messieurs **DIEFFENTHALER**
Armand, **ESTÈVE** Philippe, **FISCHER** Stéphane, **NEUBAUER** Henri.

Absents excusés : Mesdames **ALBRECHT** Frédérique (procuration à **SIEBERT**
Marianne), **HARDY** Isabelle (procuration à **NEUBAUER** Henri) **PORT** Céline
(procuration à Philippe **ESTÈVE**).

Absent non excusé : Monsieur **LAMBERT** Hubert.

Madame **SCHORP** Suzanne est élue secrétaire à l'unanimité.

**6/ MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX
POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-I-°d, L.332-II-I et
L.332-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 août 2006 instituant la participation
pour voies et réseaux sur le territoire de la commune ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la Rue
des Prés implique la réalisation d'aménagement sur les voies de la Rue des Prés ;

Considérant que l'article L.332-11-1 du Code de l'urbanisme permet au conseil
municipal d'exclure les terrains qui ne peuvent supporter de construction du fait de
contraintes physiques, les terrains non constructibles du fait de prescriptions ou de
servitudes administratives dont l'édiction ne relève pas de la compétence de la
commune ;

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de
80 mètres de part et d'autre de la voie, après suppression des terrains exclus est de
11.360 m2.

Le Maire propose :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voiries et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 97.992,98 € HT soit 117.199,60 € TTC.
Il correspond aux dépenses suivantes :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE	COUT DES TRAVAUX
Travaux préparatoires	3.785,00 €
Travaux du corps de chaussée	26.543,00 €
Le trottoir	12.116,52 €
Travaux d'assainissement et hydraulique	42.121,00 €
Travaux d'adduction en eau potable	13.427,46 €
COUT TOTAL DES TRAVAUX	97.992,98 € HT 117.199,60 € TTC

Article 2 : de fixer à 90,43% la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : d'exclure les terrains qui ne peuvent supporter de constructions du fait de contraintes physiques, les terrains non constructibles du fait de prescriptions ou de servitudes administratives dont l'édiction ne relève pas de la compétence de la commune et les terrains situés à l'intersection d'une voie existante ne bénéficiant pas des travaux (voir les zones sur le plan joint à la délibération).

- Zone 1 : secteur non-accessible depuis la Rue des Prés de par la présence d'un talus important.
- Zone 2 : secteur non constructible de par la présence d'un pipeline.

Article 4 : de fixer le montant de la participation pour voie et réseaux, due par mètre carré de terrain desservi à 9,33 € TTC ainsi calculé 105.988,80 €/11.360 m².

Article 5 : de se prononcer sur le fait que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'appliquera lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-II-2 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal décide par 12 voix pour (Pascal WAGNER, Victor MULLER, Roland SCHMITT, Sébastien SCHMITT, Suzanne SCHORP, Stéphane FISCHER, Armand DIEFFENTHALER, Rachel JEANNOT, Philippe ESTÈVE, Céline PORT, Henri NEUBAUER, Isabelle HARDY) et 2 abstentions (Marianne SIEBERT, Frédérique ALBRECHT) d'adopter la participation voie et réseaux pour l'aménagement d'une voie publique.

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2009

Le Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication
Et de la réception en S/P
SILTZHEIM, le 18 décembre 2009

Pascal WAGNER



-  Périmètre d'attractivité de la "PVR".
 -  Champ d'application de la "PVR".
 -  Terrains ne bénéficiant pas des travaux effectués -> Exclus.
- Zone 1 : Fort talus et présence du pipeline
 Zone 2 : Pipeline (bande de 10m de chaque côté)

Surface du champ d'application de la P.V.R : 11 360 m²



PVR SILTZHEIM rue des Prés

Champs d'application de la PVR en m ²	11360
Coût au m ² de la PVR (Prix TTC)	9,33

N° Parcelle	Surface en m ²	Total TTC
Parcelle 87	307	2864
Parcelle 87	692	6456
Parcelle 88	74	690
Parcelle 88	877	8182
Parcelle 89	1607	14993
Parcelle 90	46	429
Parcelle 91	909	8481
Parcelle 92	898	8378
Parcelle 93	852	7949
Parcelle 94	1190	11103
Parcelle 95	41	383
Parcelle 96	110	1026
Parcelle 97	150	1400
Parcelle 103	29	271
Parcelle 40	475	4432
Parcelle 41	1996	18623
Parcelle 42	1117	10422